



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide judiciaire

Question écrite n° 3648

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, , sur le fait que les plafonds de ressources pour bénéficier de l'aide judiciaire n'ont pas été relevés depuis le décret no 86-586 du 14 mars 1986. Certes, l'augmentation du coût de la vie nécessite un réajustement rapide du plafond de ressources mais ne faut-il pas profiter de cette occasion pour relever substantiellement le plafond des ressources et des correctifs pour charge de famille afin que les titulaires du salaire minimum de croissance puissent bénéficier d'un accès normal au service public de la justice. Il lui rappelle qu'il s'agit non seulement de l'aide de l'auxiliaire de justice qu'est l'avocat, mais aussi de l'avoué ou de l'huissier. En conséquence, il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour accéder à cette demande.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'heure actuelle, les salariés qui sont rémunérés au salaire minimum interprofessionnel de croissance bénéficient de l'aide judiciaire partielle et, grâce au correctif pour charges de famille, ils peuvent, s'ils ont deux personnes à charge, obtenir l'aide judiciaire totale. En outre, la loi sur l'aide judiciaire permet aux bureaux d'accorder l'aide judiciaire à ceux qui ne répondent pas aux conditions de ressources, mais dont la situation apparaît particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet du litige ou des charges du procès. Les contraintes budgétaires n'ont pas permis, à une époque récente, une réévaluation sensible des plafonds permettant l'octroi de l'aide judiciaire. Une réflexion d'ensemble vient d'être entreprise avec les professions concernées pour envisager les mesures qui pourraient être prises afin de remédier aux difficultés que suscite le régime actuel de l'aide judiciaire, au nombre desquelles figure celle évoquée par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3648

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2794